



Gouvernement de Savoie

L'adhésion à la Convention sur la sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales conclue à Rome le 4 novembre 1950.

NR : **D/2024-16-00032**

Le Président du Gouvernement de l'État de Savoie,
Vu la Déclaration d'Indépendance du 27 octobre 2023 ;
Vu l'article 59.4 de la Convention sur la sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.
Sur le rapport du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale ;
Après avoir consulté le Conseil des Ministres qui a donné son accord, l'État de Savoie

DECRETE

Article 1 :

Après avoir examiné la Convention du 4 novembre 1950 portant sur la sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, adhère à cette Convention avec l'intention de l'exécuter et d'en appliquer les dispositions de bonne foi.

Article 2 :

Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 :

Le Gouvernement de l'État de Savoie est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature le 02 septembre 2024.

Le Ministre des Affaires Etrangères
Gabriel GUINARD

Le Président
Thierry BECOURT